

Aires marines nationales de conservation – Étendre la portée de Parcs Canada aux océans et aux Grands Lacs du Canada

Doug Yurick

LE CANADA EST UNE NATION MARITIME, comme en témoigne sa devise, *A mari usque ad Mare* – D'un océan à l'autre. Grâce à son trait de côte de 243 000 km en bordure des océans Atlantique, Arctique et Pacifique et de 9 500 km autour des Grands Lacs, le pays peut se vanter de posséder le plus long littoral du monde. De plus, c'est au Canada que se trouve la deuxième plate-forme continentale en importance au monde. Toutefois, jusqu'à tout récemment encore, seule une infime partie de ce vaste territoire marin avait été mise de côté en vue de constituer des aires protégées. Comme le mentionne d'autres articles, Parcs Canada protège depuis longtemps et avec fierté une liste croissante de parcs et de lieux historiques nationaux qui témoignent de l'histoire naturelle et culturelle du Canada. Cependant, le réseau de parcs nationaux met principalement l'accent sur les zones terrestres, malgré la présence de composantes marines dans plusieurs parcs nationaux côtiers.

Le présent article explique brièvement l'origine de la participation de Parcs Canada à la protection des milieux marins, l'évolution de la planification du réseau et l'élaboration des politiques relatives aux programmes, puis souligne les principales dispositions de la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada. Il présente également un aperçu des aires marines nationales de conservation qui font actuellement partie du réseau et des projets d'aires marines nationales de conservation, et décrit certains aspects stratégiques dont il faudra tenir compte à mesure que le programme des aires marines nationales de conservation continuera à évoluer.

Origines

On commence à porter une attention particulière à la protection du patrimoine marin du Canada lorsque le Canada choisit d'appuyer, à l'occasion de la première conférence mondiale sur les parcs nationaux (1962), une recommandation selon laquelle « les gouvernements de tous ces pays ayant des frontières marines [...] examinent de façon urgente la possibilité de créer des réserves ou des parcs marins pour défendre les milieux marins [...] ». En réponse à cette recommandation, on intègre tout d'abord à quatre parcs nationaux côtiers créés entre 1969 et 1972 quelques composantes marines de taille relativement restreinte : les lagunes côtières du parc national Kouchibouguac, au Nouveau-Brunswick; les eaux

rejoignant la courbe bathymétrique de 20 mètres ainsi qu'une grande partie du bassin de Barkley, dans la réserve de parc national Pacific Rim, en Colombie-Britannique; une étroite bande aquatique (500 pi/152 m) en bordure du parc national Forillon, au Québec; et plusieurs fjords profonds dans le parc national Auyuittuq, au Nunavut. Malgré cela, le Canada et d'autres pays sont d'avis que des mesures supplémentaires doivent être prises pour protéger les milieux marins, et que la création d'aires marines protégées peut constituer une mesure de protection efficace, à condition que des méthodes de planification, des politiques et des mesures législatives pertinentes soient établies à cet égard.

Planification du réseau

Depuis quelques décennies, un cadre de planification prévoyant la division du pays en 39 régions naturelles, en fonction de leurs principales caractéristiques physiographiques et végétales, oriente l'expansion du réseau de parcs nationaux du Canada. Ce cadre précise que chacune des 39 régions doit être représentée par au moins un parc national. Le réseau de parcs nationaux se distingue par les efforts déployés en vue de la représentation de chacune des régions naturelles terrestre du Canada; les progrès réalisés à cet égard sont décrits dans l'article de Kevin McNamee.

Ayant comme objectif de représenter les régions marines naturelles dans le cadre de son programme de protection des aires marines, qui en était alors à ses débuts, Parcs Canada a amorcé l'élaboration de sa trousse d'outil pour le programme marin en adoptant, pendant les années 1970, un cadre de planification pour les aires marines semblable à celui des parcs. Ce cadre comprenait neuf régions marines : trois sur la côte de l'Atlantique, trois sur la côte de l'Arctique et trois sur la côte du Pacifique.

Assez rapidement, il devint évident que chacune de ces neuf régions marines était plutôt hétérogène. De ce fait, les travaux entrepris au début des années 1980 en collaboration avec plusieurs océanographes physiciens et biologistes ont mené à l'adoption, en 1984, d'un cadre de planification du réseau comportant 29 régions. Ce ne fut pas une tâche simple : les caractéristiques physiographiques et végétales manifestes utilisées pour délimiter les régions naturelles terrestres ne sont pas tout aussi évidentes dans un milieu marin constitué principalement d'eau. Néanmoins, à la lumière de données globales sur des caractéristiques océanographiques et biologiques fondamentales, on a établi le cadre de planification régionale, illustré à la figure 1, qui a fait l'objet de quelques changements mineurs au fil du temps, mais qui est toujours utilisé à Parcs Canada aujourd'hui. S'étendant sur plus de 245 000 km², l'ensemble des Grands Lacs constitue la plus grande étendue d'eau douce au monde, et cette étendue fait partie du Plan de réseau de 29 régions des aires marines nationales de conservation du Canada. Il est possible de consulter le Plan de réseau à l'adresse suivante : http://www.pc.gc.ca/progs/amnc-nmca/systemplan/index_f.asp.

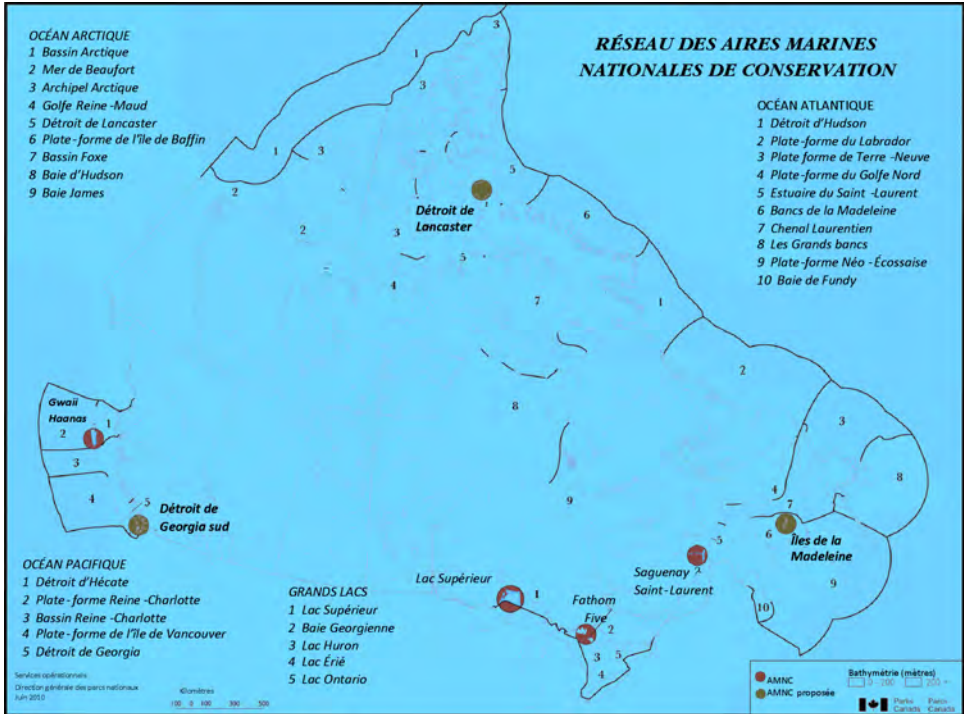


Figure 1 : Réseau des aires marines nationales de conservation du Canada

Politiques

Il a ensuite fallu élaborer des politiques pour guider l'établissement et la gestion des parcs marins. Certains des premiers travaux entrepris dans les années 1970, lorsque Parcs Canada envisageait à brève échéance l'établissement d'un parc marin dans le détroit de Georgie, entre l'île de Vancouver et la partie continentale de la Colombie-Britannique, ont rapidement révélé que les politiques applicables aux parcs nationaux, lesquels se trouvent souvent en régions éloignées, ne conviendraient pas aux milieux marins, où l'on trouve bon nombre d'écosystèmes aquatiques et où l'homme exerce depuis longtemps des activités comme la pêche. Rapidement, et dans la ligne des nouvelles pratiques adoptées dans d'autres pays à l'époque, la politique sur les parcs marins a évolué sur différents plans et a précisé notamment que certaines activités, comme la navigation et la pêche commerciales, pourraient se poursuivre dans l'aire protégée, mais que les activités d'exploration et d'exploitation de ressources non renouvelables seraient dorénavant entièrement interdites. Il en a résulté la publication, en 1986, de la première politique de Parcs Canada sur les parcs marins nationaux. Aucune loi particulière n'a régi cette politique après son élaboration, ce qui fait que jusqu'au début du XXI^e siècle, les parcs marins nationaux étaient gérés en vertu de la Loi sur les parcs nationaux.

Pendant la période allant du milieu des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990, on a

observé des progrès et fait de nombreux apprentissages. Malgré qu'il n'ait pas dépassé l'étape de l'évaluation de faisabilité pour différentes raisons, le projet de parc marin national dans la région de West Isles, dans la baie de Fundy, a permis de tirer de précieuses leçons sur les politiques, le travail avec les intervenants et les difficultés administratives. À la baie Georgienne (lac Huron), la négociation d'une entente fédérale-provinciale en vue de l'établissement du parc national de la Péninsule-Bruce a mené à la prise en charge d'une aire, le parc provincial de l'Ontario Fathom Five, jusque-là un lieu mis en réserve par le gouvernement provincial en 1971, principalement en vue de protéger un ensemble remarquable d'épaves. Fathom Five n'est pas encore soumis à l'application d'une loi fédérale, mais il est géré depuis 1987 sous le nom de parc marin national Fathom Five. Le parc occupe une place de choix, puisqu'il constitue l'aire marine protégée que Parcs Canada gère depuis le plus longtemps.

C'est également en 1987 que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont signé un protocole d'entente en vue de l'établissement de ce qui allait devenir la réserve de parc national et site du patrimoine haïda et la réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas. En 1990, les gouvernements du Canada et du Québec ont convenu de collaborer à l'établissement d'une troisième aire marine protégée, située au confluent du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent. Ces deux endroits sont décrits plus en détail plus loin.

Grâce à la réalisation de ces projets – gestion de Fathom Five et prise de mesures en vue de l'établissement d'aires marines protégées à Gwaii Haanas et à Saguenay–Saint-Laurent –, Parcs Canada a pu continuer à aller de l'avant en s'appuyant sur ses politiques et sur la planification de son réseau. Ainsi, il a découlé de l'examen approfondi de l'ensemble des politiques de Parcs Canada et de la tenue d'une consultation publique au début des années 1990, l'adoption d'une approche stratégique considérablement remaniée ayant trait aux parcs marins ainsi que d'un nouveau nom de programme – aires marines nationales de conservation. Ainsi les *Principes directeurs et politiques de gestion* de Parcs Canada, approuvés par le Cabinet et publiés en 1994, demeurent ceux en usage aujourd'hui. Il est possible de consulter la Politique sur les aires marines nationales de conservation à l'adresse suivante : <http://www.pc.gc.ca/fra/docs/pc/poli/princip/sec2/part2b.aspx>.

Loi

S'est ajoutée à l'évolution des politiques la nécessité grandissante d'établir, pour un programme efficace d'aires marines de conservation, des mesures législatives distinctes adaptées aux exigences particulières de la gestion d'aires marines de conservation, mesures qui se joindraient à toutes les lois fédérales et provinciales régissant la gestion et l'utilisation des océans et des Grands Lacs ainsi que de leurs espèces au Canada.

De cette réflexion est née la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, entrée en vigueur en 2002 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/Statute/C/C-7.3.pdf>). Cette

loi débute par un préambule décrivant les intentions générales du Parlement au sujet des aires marines nationales de conservation : appuyer l'établissement d'un réseau d'aires marines de conservation représentatives des trois océans et des Grands Lacs; veiller à ce que la gestion des aires soit fondée sur des considérations liées aux écosystèmes; promouvoir l'utilisation durable, du point de vue écologique, des ressources marines renouvelables; veiller au bien-être social et culturel des communautés côtières; et permettre à la population canadienne et aux visiteurs d'apprécier ces exemples remarquables du patrimoine marin naturel et culturel du Canada et d'en profiter. L'énoncé de l'objectif de la Loi est le suivant : « Sont constituées en aires marines de conservation, en application de la présente loi, des aires marines représentatives qu'il faut à ce titre protéger et conserver en tant que telles pour le plaisir et l'enrichissement des connaissances de la population canadienne et mondiale ». Selon les dispositions de cette Loi, « les aires marines de conservation sont gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes des terres immergées qui en font partie et des eaux qui les recouvrent ». Elle précise également que « les aires marines de conservation sont divisées en zones dont au moins une favorise et encourage l'utilisation durable, du point de vue écologique, des ressources marines et au moins une autre protège intégralement les caractères distinctifs ou les éléments sensibles des écosystèmes ». Ainsi, bien que les territoires des aires marines de conservation ne sont pas classées zones sans prélèvement dans leur ensemble, la Loi prévoit toutefois que l'on doit conférer ce statut à au moins un secteur de chacune des aires marines de conservation. Parcs Canada travaille actuellement à l'élaboration d'une politique qui portera sur tous les types de zones et qui sera applicable dans chacune des aires marines de conservation, en fonction des dispositions de la Loi.

La Loi interdit le rejet en mer, sauf dans certaines circonstances et pour les détenteurs de permis, et interdit strictement les activités d'exploration et d'exploitation de ressources sous-marines minérales et pétrolières. Pour ce qui est des utilisations autorisées dans les zones appropriées, la Loi laisse la réglementation et la gestion des pêches et du transport maritime au ministre des Pêches et des Océans et au ministre des Transports, respectivement, qui continueront à faire appliquer la Loi sur les pêches, la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois pertinentes. Cependant, les dispositions des plans directeurs des aires marines de conservation ayant trait aux pêches et à la navigation et toutes les modifications réglementaires proposées relatives à ces activités devront recevoir l'accord du ministre des Pêches et des Océans ou du ministre des Transports, selon le cas, et du ministre de l'Environnement (également ministre responsable de Parcs Canada).

État du réseau d'aires marines nationales de conservation

Des ententes ont été conclues en vue de la représentation de cinq des vingt-neuf régions marines du Canada, et des mesures sont actuellement mises en œuvre pour que trois autres régions soient représentées. Les descriptions qui suivent sont présentées selon l'ordre dans lequel les documents d'autorisation initiaux des gouvernements fédéral et

provinciaux/territoriaux (protocoles d'entente ou autres ententes officielles) ont été signés.

Le *parc marin national Fathom Five* est représentatif de la région marine de la Baie Georgienne, et son territoire, qui couvre un peu plus de 100 km², est le plus petit de tout le réseau des aires marines de conservation. Bien que, au départ, le parc ait été mis en réserve pour protéger le patrimoine culturel que représente un ensemble diversifié de 21 épaves connues (figure 2), des études menées par Parcs Canada et des organismes partenaires au cours des vingt dernières années montrent que l'endroit présente bon nombre de caractéristiques naturelles, dont le prolongement sous-marin de l'escarpement du Niagara et les vestiges d'une forêt inondée, preuves que le niveau des lacs a déjà été beaucoup moins élevé. On entrevoit quelques possibilités d'améliorer, en collaboration avec le gouvernement provincial, la représentation de la région naturelle dans le parc national marin Fathom Five en augmentant la superficie du parc. Même s'il est géré par Parcs Canada, Fathom Five n'a pas encore été désigné officiellement en vertu de la Loi, puisque certaines questions liées aux Premières nations n'ont pas encore été réglées.

L'*aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas* représente deux régions marines – le détroit d'Hécate à l'est et la plate-forme Reine-Charlotte à l'ouest – et est particulièrement remarquable pour plusieurs raisons. Jusqu'en 2010, une combinaison de nombreux facteurs avait fait obstacle à la désignation officielle de la réserve d'aire marine nationale de conservation. Toutefois, la suite d'événements qui ont suivi la présentation du protocole d'entente en 1987, dont on a fait état précédemment, a énormément contribué à l'évolution du programme des aires marines de conservation de Parcs Canada. L'endroit est caractérisé par son impressionnante diversité naturelle (figure 3) et préserve l'intégrité de la culture de la nation haïda, comme en témoignent les 600 sites archéologiques répertoriés le long de la côte, signe de plus de 12 000 ans d'occupation humaine continue.

Figure 2 : Une épave au parc marin Fathom Five



Figure 3 : Biodiversité marine à Gwaii Haanas

Désigné officiellement en juin 2010, Gwaii Haanas s'étend sur plus de 3 500 km² et est la première aire marine nationale de conservation à être entièrement soumise à l'application de la Loi. De plus, l'Entente sur l'aire marine Gwaii Haanas, signée en janvier 2010 par Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et le Conseil de la Nation haïda, a mené à la création d'un Comité de gestion de l'archipel élargi qui favorisera la gestion collaborative de l'aire marine de conservation par le gouvernement fédéral et les Haïdas. L'établissement de l'aire marine de conservation s'est traduite par la protection d'écosystèmes terrestres et marins contigus, allant du sommet des montagnes de la réserve de parc national et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas aux profondeurs abyssales de l'océan, qui dépassent les 2 000 mètres à seulement quelques kilomètres de la côte ouest de l'archipel. Voilà ce qui fait de Gwaii Haanas un endroit unique au monde.

Le *parc marin du Saguenay – Saint-Laurent*, qui représente la région marine de l'Estuaire du Saint-Laurent, se distingue par sa gestion assurée conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec. En signant une entente, en 1990, les gouvernements du Canada et du Québec se sont engagés à édicter des lois analogues qui prévoient que l'administration et le contrôle du fond marin demeurent une responsabilité du gouvernement provincial, tandis que l'administration et le contrôle de la colonne d'eau ainsi que des ressources et des activités qui s'y rattachent doivent relever de la compétence fédérale. Cette entente unique découle de politiques provinciales sur la cession au gouvernement du Canada de l'administration et du contrôle du fond marin de la région, comme l'exigeait la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, et a mené, en 1998, à l'adoption de la Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (loi fédérale) et de la Loi sur le Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (loi provinciale) en vue d'officialiser la désignation de la région. Le parc marin, qui s'étend sur plus de 1 245 km² dans le fjord du Saguenay et dans le fleuve Saint-Laurent, est connu pour sa population nombreuse et diversifiée de baleines, qui comprend notamment une population relique de bélugas au sud, dont la présence est attribuable à de fortes remontées d'eau à l'endroit où la limite ouest du profond chenal Laurentien et une topographie du fond marin beaucoup moins profonde se rencontrent, à l'intérieur des limites du parc. La population de bélugas fait partie de la liste des espèces menacées établie aux termes de la Loi sur les espèces en péril.

L'*aire marine nationale de conservation du Lac-Supérieur* représente la région marine du même nom. Avec sa superficie d'environ 10 000 km², elle constitue la plus grande aire protégée d'eau douce au monde. En 2007, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont signé une entente en vue de l'établissement de cette aire marine nationale de conservation. Actuellement, on mène des travaux en vue d'achever l'arpentage officiel obligatoire des limites de l'aire marine nationale de conservation ainsi que l'établissement d'un plan directeur provisoire pour que l'endroit puisse être désigné en vertu de la Loi au cours de l'année 2011. L'aire marine nationale de conservation protège, entre autres éléments naturels, les lieux de ponte de la truite ainsi que les faucons pèlerins au moment de leur

accouplement. De plus, les îles abritées qui se trouvent le long d'une grande partie de la côte constituent un véritable paradis pour les adeptes du kayak et de la navigation de plaisance.

Des évaluations de faisabilité sont actuellement en cours en vue d'établir deux aires marines nationales de conservation, qui s'ajouteraient aux endroits décrits précédemment. De plus, les candidatures d'autres endroits sont actuellement à l'étude et passeront peut-être à l'étape de l'évaluation de faisabilité. Parcs Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique poursuivent leurs discussions sur le projet d'établissement d'une aire marine de conservation dans le *détroit de Georgia sud*, un lieu idyllique parsemé d'îles situé au cœur de l'une des régions les plus peuplées et visitées au Canada, entre Vancouver et Victoria, et qui abrite, parmi son large éventail d'espèces, une population d'épaulards en péril. Presque à l'autre bout du pays, on a entamé, vers la fin de 2009, une étude de faisabilité relative à la création d'une aire marine nationale de conservation dans le *détroit de Lancaster* après la signature d'un protocole d'entente entre Parcs Canada, le gouvernement du Nunavut et la Qikiqtani Inuit Association, l'organisation inuite désignée pour la région de Baffin en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut de 1993. Situé à l'extrémité est du passage du Nord-Ouest, le détroit de Lancaster, touché par les effets des changements rapides du climat, revêt une importance écologique unique dans l'Arctique canadien et à l'échelle circumpolaire (figure 4).

Figure 4 : Le détroit de Lancaster : un endroit dont l'importance écologique est sans égale dans l'Arctique canadien et toute la région circumpolaire. Les narvals sont une espèce iconique de l'endroit. © Mario Cyr. Avec permission.



Création d'un réseau national d'aires marines protégées

Le programme des aires marines nationales de conservation est l'un des trois principaux programmes d'aires marines protégées du gouvernement du Canada, chacun étant doté d'un mandat particulier. Selon la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, Parcs Canada doit s'acquitter du mandat d'établir des aires marines nationales de conservation « représentatives qu'il faut à ce titre protéger et conserver en tant que telles pour le plaisir et l'enrichissement des connaissances de la population canadienne et mondiale ». Pêches et Océans Canada crée des aires marines protégées en application de la Loi sur les océans en vue de conserver et de protéger l'un ou plus d'un des éléments suivants : (a) les ressources halieutiques, commerciales ou autres, y compris les mammifères marins et leur habitat; (b) les espèces marines en voie de disparition et les espèces menacées et leur habitat; (c) les habitats uniques; (d) les espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique; (e) d'autres ressources ou habitats marins, pour la réalisation du mandat du ministre. Pour sa part, Environnement Canada protège les espèces et leurs habitats qui relèvent de sa compétence en application de la Loi sur les espèces sauvages au Canada, dans les réserves nationales de faune et les réserves marines de faune. Dans la mesure où ces mandats complémentaires relatifs aux aires marines protégées se rapportent aux plans de gestion intégrée des océans, c'est au ministre des Pêches et des Océans, au nom du gouvernement, qu'est confiée la tâche, en vertu de la Loi sur les océans, de veiller à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un réseau national d'aires marines protégées.

Depuis la publication officielle de la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées en 2005, Parcs Canada joue un rôle actif dans l'élaboration d'un vaste réseau fédéral/provincial/territorial d'aires marines protégées. À l'échelle fédérale, la Stratégie (qu'on peut consulter à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/fedmpa-zpmfed/index-fra.asp>) prévoit la mise sur pied d'« un réseau d'aires marines protégées, créées et gérées selon un cadre de gestion intégrée des océans, qui contribue à la santé des océans et des milieux marins du Canada ». Elle invite les trois organismes prenant part à la protection des aires marines à coordonner leurs efforts dans quatre domaines d'activités : (a) établir une approche plus systématique de planification et de création des aires marines protégées; (b) accroître la collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la surveillance des aires marines protégées; (c) favoriser la sensibilisation, la compréhension et la participation de la population canadienne à l'égard d'un réseau d'aires marines protégées; (d) lier le réseau d'aires marines protégées du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux. Des mesures cruciales ont été mises en œuvre dans chacun de ces domaines. Par exemple, les trois organismes ont terminé la préparation de lignes directrices sur une méthode coordonnée de planification du réseau, et Parcs Canada dirige une initiative conjointe visant à mieux faire connaître le réseau d'aires marines protégées à la population canadienne. Pêches et Océans dirige depuis peu l'élaboration de lignes directrices stratégiques nécessaires à l'adoption d'une approche intégrée de conception d'un réseau national d'aires marines protégées qui ferait intervenir des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Même si les travaux ne sont encore qu'au stade préliminaire, on peut déjà constater que cette nouvelle approche commence à prendre forme, comme en témoigne le rapport *Pleins feux sur les aires marines protégées au Canada*, présenté le 8 juin 2010 à l'occasion de la Journée mondiale des océans. Cette publication récente, que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/marineareas-zonesmarines/mpa-zpm/spotlight-pleinsfeux/index-fra.htm>, souligne les progrès réalisés par le Canada et explique que le pays protège maintenant plus de 56 000 km² dans 788 aires marines protégées situées dans les trois océans et les Grands Lacs. Ailleurs, sous l'angle de la planification stratégique du réseau, on a présenté de nouvelles orientations scientifiques dans un document portant sur l'élaboration d'un cadre et de principes pour la classification biogéographique des zones marines canadiennes, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/Publications/SAR-AS/2009/2009_056_F.pdf. Même si la classification qu'on y présente se situe à un point plus élevé de l'échelle hiérarchique que le cadre de planification du réseau de Parcs Canada comportant 29 régions, il est probable que cette classification, de par les travaux prévus visant à subdiviser quelques-unes des douze régions biogéographiques marines présentées, se rapproche sur bon nombre de plans de celle de Parcs Canada. Ce cadre, fondé sur douze régions et constituant la base de la planification biorégionale d'aires marines protégées, n'entrave pas les initiatives continues de Parcs Canada visant à représenter chacune des 29 régions marines du Canada, y compris les Grands Lacs, initiatives réalisées parallèlement aux travaux de planification du réseau menés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Contexte international

Tout comme de nombreux pays maritimes, le Canada participe à l'engagement mondial de création de réseaux d'aires marines protégées, engagement annoncé à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable de 2002 et énoncé dans le programme de travail de 2004 sur les aires protégées de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Pour cette raison, et également en raison de la nature très dynamique des milieux marins et des caractéristiques de migration et de dispersion de nombreuses espèces de ces milieux en fonction de leur stade de développement, il est essentiel que les organismes nationaux de protection des aires marines travaillent en collaboration avec des organismes semblables d'autres pays si des objectifs conjoints en matière de conservation marine doivent être atteints à l'échelle régionale.

Par conséquent, Parcs Canada fait partie des organisations fondatrices du Réseau nord-américain d'aires marines protégées, une initiative mise sur pied dans le cadre du programme sur la conservation de la biodiversité de la Commission nord-américaine de coopération environnementale. Au sein du Réseau, des organismes et des chercheurs travaillant à la protection des aires marines ainsi que des organisations non gouvernementales partenaires du Canada, des États-Unis et du Mexique ont collaboré à la réalisation de nombreux projets, notamment à l'établissement du premier réseau de collaboration biorégionale pour l'ensemble de l'Amérique du Nord, à la détermination des aires de conservation devant être

établies en priorité le long de la côte du Pacifique en Amérique du Nord, de la mer de Cortez à l'Alaska (région allant « de Baja à Béring ») et à la mise sur pied d'un projet visant à créer une feuille de pointage commune portant sur l'état et les tendances des écosystèmes de dix endroits participant au projet pilote situés dans la région allant de Baja à Béring. Les partenaires du Réseau travaillent actuellement à trouver des façons d'institutionnaliser les mesures prises, comme la création de feuilles de pointage. Ils explorent également la possibilité de réaliser de nouveaux projets visant la sensibilisation de la population à l'égard des océans et des aires marines protégées au moyen de l'établissement de partenariats avec des centres d'apprentissage situés en milieu côtier, entre autres exemples, et travaillent aussi à l'intégration de la science du changement climatique et de modèles connexes à la conception de réseaux d'aires marines protégées le long de la côte de l'Atlantique pour que ces réseaux aient une portée pertinente à court terme, mais aussi à long terme. Il est à noter que les partenaires du Réseau n'en sont qu'aux toutes premières étapes de ces initiatives.

Rendre la conservation des milieux marins pertinente aux yeux des Canadiens

Au cœur du mandat de l'Agence Parcs Canada, il y a la découverte par la population canadienne des endroits protégés relevant de Parcs Canada et l'acquisition de connaissances liées à ces endroits. Ce mandat s'étend tant aux aires marines nationales de conservation qu'aux parcs nationaux et aux lieux historiques nationaux, bien qu'il soit plus compliqué à accomplir dans les aires marines nationales de conservation en raison de la difficulté d'accès à ces endroits. Pour dire les choses simplement, un moins grand nombre de Canadiens ont un accès facile aux milieux marins qu'aux milieux terrestres, et un nombre encore plus restreint de Canadiens disposent de la formation et de l'équipement nécessaires pour s'aventurer sous l'eau. Il importe donc d'adopter des approches novatrices, tant pour la prise de mesures sur place relativement à l'appréciation et à l'expérience des visiteurs que pour l'établissement d'outils de sensibilisation.

De telles approches ont déjà été mises en œuvre à certains endroits. Par exemple, au parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, les visiteurs peuvent non seulement profiter des nombreuses croisières d'observations des baleines offertes tous les jours pendant la saison touristique, mais aussi découvrir ce qui se trouve sous la surface de l'estuaire du Saint-Laurent grâce à des expositions novatrices comme des visites sous-marines filmées du parc marin. De plus, aux Escoumins, des plongeurs/interprètes munis d'équipement de plongée et d'équipement audio s'aventurent sous l'eau près du centre d'accueil et décrivent, en direct, la vie marine qui se déroule sous leurs yeux. Au parc marin national Fathom Five, des bateaux à fond transparent permettent aux visiteurs qui ne s'adonnent pas à la plongée sous-marine de découvrir les épaves qui se trouvent en eaux peu profondes. Finalement, dans toutes les aires marines de conservation, de plus en plus de visiteurs profitent des activités de kayak de mer pour découvrir de plus près, et de façon abordable, les milieux marins.

Conclusion

Bien qu'il s'agisse, parmi les trois principaux programmes de protection du patrimoine de Parcs Canada, du tout dernier à avoir vu le jour, le programme des aires marines nationales de conservation est celui dont la portée connaîtra la plus grande croissance. En effet, il favorisera les progrès continus grâce aux mesures qui permettent d'équilibrer l'utilisation durable sur le plan écologique et la conservation des ressources marines, au moyen de zones sans prélèvement, grâce à l'établissement de nouvelles méthodes de gouvernance axées sur la participation de divers intervenants, et grâce à la recherche de moyens novateurs visant à aider la population canadienne à mieux comprendre, apprécier et protéger le patrimoine naturel et culturel du Canada.